

PORT DE PLAISANCE DE ROCHEFORT
1 Quai Le Moyne de Sérigny
17300 ROCHEFORT
05.46.83.99.96 – 06.86.01.64.29
port.plaisance@ville-rochefort.fr
www.ville-rochefort.fr/services/tourisme/plaisance-nautisme

GRILLE TARIFAIRE 2023

Tarifs TTC (€) (taxe de séjour incluse)

Les tarifs comprennent :

La fourniture d'eau et d'électricité (1,3 kw)
Service d'ordures ménagères
Usage des blocs sanitaires
WI-FI (code d'accès à la capitainerie)

BATEAUX A FLOT

Tous les tarifs sont établis pour une longueur de bateaux hors tout et pour des monocoques.

Pour les bateaux multicoques supérieurs à 4 m de largeur, un coefficient de 1,5 sera appliqué.

Les tarifs comprennent : La fourniture d'eau et d'électricité (1,3 kw), le service d'ordures ménagères, l'usage des blocs sanitaires, la WI-FI (code d'accès à la capitainerie)

Catégorie	Dimension (en mètres)	NUITÉES ÉTÉ (*)	MENSUEL (*)	ANNUEL
A	-6m	10.10	177.00	992.70
B	6 à 6m99	11.40	217.20	1155.60
C	7 à 7m99	13.40	261.00	1416.90
D	8 à 8m99	20.10	302.70	1579.80
E	9 à 9m99	24.00	353.10	1816.8
F	10 à 10m99	26.70	403.20	2028.60
G	11 à 11m99	33.30	468.00	2266.20
H	12 à 12m99	36.00	517.80	2515.80
I	13 à 13m99	40.20	567.90	2865.30
J	14 à 14m99	46.80	642.60	3084.00
K	15 à 15m99	56.10	733.80	3639.60
L	16 à 16m99	66.90	837.40	4076.70
M	17 à 17m99	80.10	967.20	4663.50
N	18 à 18m99	82.80	1089.00	5175.90
O	19 à 19m99	93.60	1158.60	5655.60
P	+ 20m	100.20	1266.60	6286.20

1 journée = 1 nuit passée / 1 semaine = 7 nuits

- * - 40 % de réduction sur les tarifs escales journalières et mensuelles du 01/01/2023 au 31/03/2023 et du 01/11/2023 au 31/12/2023
- 20 % de réduction sur les tarifs escales journalières et mensuelles du 01/04/2023 au 30/06/2023 et du 01/09/2023 au 31/10/2023

Escales journalières : du 01 /04/2023 au 31/10/2023

- Forfait Hermione : Mention sur la 3^e nuit gratuite
- Forfait Lafayette : de la 4^e à la 7^e nuit – 10 % sur la nuitée de la 8^e à la 14^e nuit -20 % sur la nuitée

Les titulaires d'un forfait annuel à flot bénéficient gratuitement d'un emplacement du port à sec toute l'année.

La zone de carénage et la zone de travail est gratuite pour les annuels à flot du 01/01/2023 au 31/03/2023, et du 01/10/2023 au 31/12/2023 (en dehors de cette période, la tarification journalière ou hebdomadaire de la zone s'appliquera).

Ponton de la Corderie Royale : il est au même tarif que le port, L'amarrage sur les pontons extérieurs au port est limité à 48 heures.

Bateau propre : Seulement les titulaires d'un contrat annuel « bateau propre » souscrit avant le 31/12/2022 pourront bénéficier d'une réduction de 6% du tarif annuel à flot indiqué dans la grille tarifaire 2023.

Passeport Escales : Peuvent bénéficier du « Passeport Escales » **tous les plaisanciers** titulaires d'un contrat annuel 2023 souscrit du 01/01/2023 au 31/12/2023 (à flot ou à terre) dans le port de plaisance de Rochefort. En contrepartie de leur adhésion annuelle d'un montant de 35,00€ TTC, les plaisanciers bénéficieront de 5 nuits d'escales. En cas de rupture du contrat annuel, l'adhésion à passeport escale s'arrête sans possibilité d'utiliser les nuitées restantes ou de remboursement de celles-ci ;

Forfait annuel : Le forfait annuel est applicable pour toute souscription d'un contrat annuel (à flot ou à terre). Il est calculé pour l'année du 1er janvier au 31 décembre et il est redevable au plus tard le **30/04/2023** en autant de fois que les titulaires d'un contrat annuel le désirent.

Pour les forfaits à flot : Lors d'un départ en croisière pour 3 semaines d'absence consécutives, il sera appliqué une réduction de 4 % sur le contrat de l'année après déclaration faite à la capitainerie et visée par cette dernière.

Rupture du forfait annuel : Par lettre recommandée avec accusé de réception. La tarification appliquée est au prorata temporis de la durée du séjour + 20 %, prenant effet au premier jour du mois qui suit la réception du courrier de résiliation. Tout mois entamé est dû.

Forfait annuel en cours d'année : Pour les plaisanciers qui souscrivent un contrat annuel (à flot ou à terre) en cours d'année, sous réserve d'un engagement jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, le tarif annuel de référence est proratisé sur le nombre de mois restant jusqu'à la fin de l'année. Dans le calcul du prorata tout mois entamé est dû.

Le forfait annuel en cours d'année est conclu et proratisé jusqu'au 30 juin de l'année en cours. **En cas de résiliation anticipée, il n'y aura pas de remboursement des mois non utilisés.** Le plaisancier peut toujours faire le choix du forfait annuel intégral pur bénéficiaire des conditions de résiliation.

Les modes de paiements : Par chèque à l'ordre de la régie du port de plaisance, par carte bancaire à la capitainerie, par espèces à la capitainerie (limite 300 euros maxi par règlement), par virement bancaire, le RIB sera fourni sur demande, ou par prélèvement mensuel automatique sur 9 mois (voir modalités à la capitainerie).

BATEAUX A TERRE SANS BERS (PORT A SEC)

Catégorie	Dimension (en mètres)	JOURNALIER	HEBDOMADAIRE	MENSUEL	ANNUEL	ANNUEL + 1 MOIS A FLOT
A	-6m	4.98	24.00	63.60	505.20	642.60
B	6 à 6m99	4.98	24.00	79.20	620.52	790.20
C	7 à 7m99	6.30	33.60	97.20	746.58	954.60
D	8 à 8m99	6.30	33.60	112.80	872.58	1118.40
E	9 à 9m99	7.20	39.90	128.70	999.00	1291.80
F	10 à 10m99	7.92	45.00	145.20	1110.00	1443.60
G	11 à 11m99	9.18	50.10	162.60	1265.40	1656.60
H	12 à 12m99	9.78	54.00	180.00	1426.20	1855.20
I	13 à 13m99	10.44	59.40	199.20	1581.00	2057.40
J	14 à 14m99	10.62	64.80	229.80	1735.20	2284.80
K	15 à 15m99			259.80	2007.00	2622.00

Les forfaits annuels et hivernage bénéficient de 24h de gratuité à flot pour l'armement ou le désarmement avant ou après le grutage.

FORFAIT HIVERNAGE – A FLOT ou A TERRE (avec option bers + calage)

Catégorie	Dimension (en mètre)	Forfait hivernage A flot (*)	Forfait hivernage A terre (*)	OPTION BERS + CALAGE
A	-6m	573.30	450.00	124.80
B	6 à 6m99	703.50	538.80	
C	7 à 7m99	845.10	666.90	218.40
D	8 à 8m99	980.40	751.20	
E	9 à 9m99	1143.90	892.20	243.60
F	10 à 10m99	1306.20	985.20	
G	11 à 11m99	1516.20	1131.00	312
H	12 à 12m99	1677.60	1226.40	
I	13 à 13m99	1839.90	1387.20	374.40
J	14 à 14m99	2082.00	1549.20	
K	15 à 15m99	2377.50	1752.00	499.20
L	16 à 16m99	2791.20	1960.20	
M	17 à 17m99	3133.50		
N	18 à 18m99	3528.30		
O	19 à 19m99	3753.60		
P	+ 20m	4103.70		

(*) Le forfait hivernage du 01/10 au 31/03 comprend : Une place à flot ou une place au sec avec 1 sortie d'eau + 1 transport sous réserve des capacités techniques du port.

Le forfait hivernage est redevable à la souscription et dû dans son intégralité même en cas d'arrivée après le 1/10. Il est non résiliable et non remboursable.

FORFAIT ETE – A FLOT

Catégorie	Dimension (en mètre)	Forfait Eté
A	-6m	874.80
B	6 à 6m99	1073.40
C	7 à 7m99	1290.00
D	8 à 8m99	1496.40
E	9 à 9m99	1745.40
F	10 à 10m99	1993.80
G	11 à 11m99	2313.60
H	12 à 12m99	2559.60
I	13 à 13m99	2807.40
J	14 à 14m99	3177.00
K	15 à 15m99	3627.60
L	16 à 16m99	4140.00
M	17 à 17m99	4781.40
N	18 à 18m99	5383.80
O	19 à 19m99	5727.60
P	+ 20m	6261.60

Le forfait Eté est valable du 01/04 au 30/09, il est redevable à la souscription et dû dans son intégralité même en cas d'arrivée après le 01/04. **Il est non résiliable et non remboursable.**

MANUTENTIONS : FORFAITS ZONE DE CARENAGE – ZONE DE TRAVAIL

Catégorie	Dimension (en mètre)	ZONE DE CARENAGE		ZONE DE TRAVAIL	
		Forfait carénage 1 72 h	Forfait carénage 2 72 h	Zone Technique (durée hebdomadaire)	Zone carénage (journalière)
A	-6m	113.10	157.62	38.40	10.50
B	6 à 6m99				
C	7 à 7m99				
D	8 à 8m99	169.50	203.40	49.20	15.90
E	9 à 9m99				
F	10 à 10m99				
G	11 à 11m99	282.00	382.56	63.60	21.30
H	12 à 12m99				
I	13 à 13m99				
J	14 à 14m99	338.10	507.00		
K	15 à 15m99	394.32	618.60		

Forfait carénage 1 : du 01/01/2023 au 31/03/2023 et du 01/10/2023 au 31/12/2023

Forfait carénage 2 : du 01/04/2023 au 30/09/2023

Le forfait carénage comprend 1 sortie de l'eau, 1 mise à l'eau, le calage, 2 transports, la location de bers 72h et l'occupation de la zone de carénage pendant 72h.

Au delà de 72h, la tarification en vigueur « zone de travail » s'appliquera, sinon le bateau devra être déplacé en zone à terre.

Pour les plaisanciers extérieurs au Port de plaisance de Rochefort (sans contrat mensuel, hivernage, été ou annuel) sera appliqué une majoration de 5% sur le tarif indiqué dans la grille tarifaire.

LOCATION DE BERS

Catégorie	Dim (en mètre)	24 h	7 jours	30 Jours	Année
A	-6m	3,35	15,50	20,40	214.20
B	6 à 6m99				
C	7 à 7m99				
D	8 à 8m99	4,85	21,60	35,70	343.20
E	9 à 9m99	6,75	29.40	39,90	449.70
F	10 à 10m99				
G	11 à 11m99				
H	12 à 12m99	8,60	38.10	51,00	556.80
I	13 à 13m99	9,80	43.20	61.20	664.50
J	14 à 14m99				
K	15 à 15m99				
		13,45	45.30	81.60	827.40

* Tarif ½ Ber 50 % du tarif Ber entier

MANUTENTIONS

Catégorie	Dim (en mètre)	1 grutage	2 grutages	4 grutages 4 transports (3)	Matage – Dématage - Moteur (2)	Calage du bateau avec les bers du port (1)	Transport	Remorquage à flot	Pompage Urgence
A	-6m	42.90	80.40	249.30	39.30	23.40	25.80	28.20	53.70
B	6 à 6m99								
C	7 à 7m99	83.70	129.72	349.50	50.70	38.40	35.70		
D	8 à 8m99								
E	9 à 9m99	123.00	179.40	463.80	62.40	51.00	45.30	33.60	
F	10 à 10m99								
G	11 à 11m99	161.10	229.80	533.40	73.20	66.00	53.40		
H	12 à 12m99								
I	13 à 13m99	200.70	281.70	626.40	90	78.90	62.10	48.00	
J	14 à 14m99								
K	15 à 15m99	224.10	338.10				67.80	57.60	
L	16 à 16m99								

Le tarif des manutentions est majoré de 30€ TTC si le règlement ne s'effectue pas le même jour que la manutention.

Ces tarifs sont applicables dans la limite de capacités de nos moyens de manutention.

- (1) Les agents chargés du calage de bateau, sur les bers du port, effectueront ce service sous la responsabilité du propriétaire ou de son représentant. **Toute modification ultérieure du calage est interdite.**
- (2) Ce service ne prend en compte que la manipulation du mât ou du moteur avec l'engin de levage du port de plaisance. En aucun cas les agents ne pourront intervenir sur le mât, sur le bateau : interventions sur les gréements dormants et courants.
Le grutage est considéré sur un temps de 1 heure de manutention (environ). Au-delà une facturation de 50 % du prix du grutage sera appliquée par heure d'immobilisation de la grue.
L'immobilisation de la remorque après le transport du bateau sera facturé 50 % du tarif du transport en vigueur par heure.
Toute manutention sera annulée et reportée lors de la diffusion d'un bulletin météo spécial, B.M.S. (en cours)
- (3) Prestation réservée uniquement pour les forfaits annuels à terre et valable dans l'année en cours, (ceci ne comprend pas le calage sur nos bers)

FRAIS DE PARKING POUR REMORQUE

Stockage remorque sur zone à terre (par mois)	30
---	----

Tout mois entamé est dû en intégralité.

FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE

COURRIER : Distribution et gestion du courrier, colis sans signature	gratuit
FRAIS DE GESTION : Frais de dossier, relances contrats impayés escales non déclarées à l'arrivée, départ sans payer et refus de payer	30,00 €
MAJORATION MANUTENTION non réglée dans les délais	30.00 €
FRAIS DE RECHERCHE : Identification des bateaux pour non acquittement des droits de port (annuels ou mensuels)	50,00 €
MISE EN FOURRIÈRE : (l'opération/ jour)	50,00 €
Frais de photocopies	Cf page 22

DOUCHES ET SANITAIRES

L'accès aux douches et sanitaire est réservé uniquement aux usagés du port de plaisance

Badges sanitaires : le premier est gratuit pour les plaisanciers titulaires d'un contrat annuel ou mensuel

Tout badge supplémentaire sera facturé à 10 € l'unité.

FRAIS ET TAXES DIVERS

Taxe d'enlèvement d'objets encombrants (pontons, catways et terre plein)		20,00 €	
Matériel de prêt non restitué (adaptateurs borne électrique, borne à eau ,,)		30,00 €	
Embout de tuyau (l'unité)		5,00 €	
Rejets non autorisés des eaux noires, des eaux de fond de cale et de carburant dans le port		100.00 €	
Intervention d'urgence : Agent hors horaire de travail	L'heure	Semaine	70,00 €
		W-E	100,00 €
		Nuit	200,00 €

ÉLECTRICITÉ

Fourniture d'énergie électrique (**1 seule prise par bateau**), 5 ampères compris dans le forfait.
Au delà un forfait supplémentaire (16 A) pourra être proposé en fonction des possibilités des équipements du port.

FOURNITURE D'ÉNERGIE			
Catégorie	Dim (en mètre)	Mensuel	Annuel (1)
A	-6m	15.00	165.00
B	6 à 6m99		
C	7 à 7m99		
D	8 à 8m99		
E	9 à 9m99		
F	10 à 10m99	25.00	275.00
G	11 à 11m99		
H	12 à 12m99		
I	13 à 13m99		
J	14 à 14m99		
K	15 à 15m99	40.00	440.00
L	16 à 16m99		
M	17 à 17m99		
N	18 à 18m99		
O	19 à 19m99		
P	+20m		

(1) Cette redevance n'est ni résiliable, ni remboursable.

PRESTATIONS GÉNÉRALES

Les titulaires d'un contrat annuel :

- Tout bateau à couple ne bénéficiant pas d'un ponton, aura une réduction de 10 % du tarif en vigueur.
- Patrimoine maritime : Les titulaires d'un forfait annuel à flot et propriétaires d'un navire inscrit au patrimoine maritime bénéficient d'une réduction de 20 % du tarif en vigueur (un justificatif sera demandé).
- Les titulaires d'un forfait annuel bénéficient d'un grutage gratuit si le bateau libère sa place à flot avant le 15/09/2023 pour une période de 8 mois minimum

ENVIRONNEMENT

Tarif dépollution sur l'eau 400 euros (intervention des agents de la ville de Rochefort + produits)
Tarif dépollution à terre 200 euros (intervention des agents de la ville de Rochefort + produits)

CLUB ET ASSOCIATIONS (applicable à partir de 5 bateaux)

bateau de -10m	9,00
bateau de 10m et +	13,00

VEDETTE A PASSAGERS

Les tarifs appliqués, fixés par délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 relative au livret tarifaire, aux bateaux souhaitant débarquer et embarquer sur le ponton de la Corderie Royale en escales de moins 12 heures seront :

- escale entre 8h00 et 20h00 bateau moins de 18 mètres: 125 € TTC
- escale entre 8h00 et 20h00 bateau plus de 18 mètres: 200 € TTC
- contrat annuel : tarif du forfait annuel à flot

Au delà de ces horaires, un forfait « nuit » sera appliqué sur tous types d'embarcations :350€.

DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Les tarifs Ville s'appliquent au domaine portuaire pour les droits de place sur le domaine public.

INDEMNITE

En cas de non paiement et dénonciation du contrat, une indemnité d'occupation du domaine public sans titre d'un montant égal au montant de la redevance due en fonction de la durée d'occupation, sera facturée.